

soyons graves : voici des sacs d'écoles pour la rentrée des classes, des sacs de voyage, des portemanteaux et valises, du prêt-à-porter anglais, des parapluies et ombrelles, des tapis de piano et tout ce qu'il faut pour renouveler nos ameublements, drap de chemise, franges, stores et blinds, des mousselines et damas à rideaux, des couvre-pieds et édredons. Pour le vêtement : une immense collection de chapeaux feutre pour tous les âges et tous les sexes, des étoffes en pièces, des soutaches (braids), des cravates, des cols et manchettes, des ceinturons en métal, etc. Les modistes trouveront ici un choix d'accessoires pour la parure des chapeaux, les dentelles torchon à la mode, les fleurs, plumets et rubans. Remarqué au passage, le plus gros stock de Québec en boutons ivoire, imitation, métal et verre importés de France, d'Italie et des Etats-Unis, ainsi que les jolis boutons fabriqués à Warwick par F. Baril ; des gants en tous genres, fil, drap, cuir, des mitaines, des foulards en soie japonaise, des nattes japonaises, des vestons de laine, des nattes de voiture, des couvertures de chevaux.

Au 3e, les poupées, innombrables et ébahies, occupent un compartiment à part. Puis viennent les ornements d'arbres de Noël, les masques, les jolies choses en celluloid français, la verrerie, les statuettes, les services de tables et éventails japonais, les boîtes à ouvrage fantaisie, les portières en bambou et riz, les miroirs, les cadres et moulures, les tapisseries, les valises en toile et cuir, la ficelle de toutes sortes, les brosse en tous genres, et tout un vacarme de ferblanterie et d'ustensiles en tôle émaillée.

Enfin, le 4e étage est rempli de caisses et des gros objets : chaussures, voitures et bicyclettes d'enfants, stock de bonbonnières japonaises en bambou tressé, cure-dents et épingles à la caisse, houblon, papier à lambris, mil pour oiseaux, vert de Paris, cannes de pêche en bambou, et le reste et le reste. (E. & Q. E.) Nous ne garantissons que l'inventaire soit complet, trop content s'il a pu intéresser quelques lecteurs.

Les propriétaires de cet instructif commerce—MM. Jos. et Geo. Elie Amyot—sont les deux frères. Ils ont un personnel de 27 employés sous leurs ordres. L'immeuble est chauffé à l'eau chaude, et le stock porte une assurance de \$65,000

On Demande

Une somme suffisante pour faire breveter dans tous les pays manufacturiers une invention d'un usage universel. L'article peut être fabriqué à Québec ou ses environs pour la vente dans tout le Canada. Les brevets étrangers seront vendus avec grand profit.

On est prié de s'adresser par lettre à

ALPHA

bureau de la Semaine Commerciale, Québec.

FEUILLETON

DE LA
SEMAINE COMMERCIALE

HISTOIRE DU LIBRE ECHANGE EN ANGLETERRE

Traduit de l'anglais de A. Mongrédien

CHAPITRE V

La modification apportée par Sir R. Peel à la loi céréale ne satisfait personne.—L'amendement de M. Villiers pour le retrait complet est rejeté.—Un budget hardi.—Etablissement de l'impôt sur le revenu.—Réduction des droits d'entrée sur 750 articles étrangers.

L'année 1842 s'ouvrit sous de sombres auspices. Une détresse universelle régnait parmi les classes ouvrières, — d'où le mécontentement et les troubles chartistes ; — le commerce languissait, et les rangs des marchands et des manufacturiers avaient été décimés par la faillite ; le revenu national avait diminué chaque année, tandis que les dépenses nationales croissaient, donnant ainsi un lourd déficit ; partout des cris s'élevaient, une agitation formidable réclamait une politique commerciale libre et spécialement le retrait complet de tout droit sur les grains. Et pour faire face à tous ces troubles il n'y avait qu'un parlement nouveau conduit par un ministre nouveau, dont il fallait plutôt attendre des mesures de répression que des mesures de soulagement. Il n'est pas surprenant que le peuple considérât avec plus d'anxiété que d'espoir la politique encore inconnue de sir Robert Peel et en attendit la révélation avec une impatiente curiosité.

Telles étaient les circonstances dans lesquelles la session de 1842 fut ouverte par la reine en personne le 3 février. Les deux passages suivants de son discours attirèrent une attention marquée :

“ Je recommande à vos considérations l'état des lois qui affectent l'importation des céréales et des autres articles, produits de contrées étrangères... J'ai observé avec un regret profond la détresse persistante des districts manufacturiers du pays. Les souffrances et les privations qui en sont résultées ont été supportées avec une patience et une force exemplaires.”

Dans le débat sur l'adresse, aucune information ne fut donnée sur la nature des changements fiscaux projetés, mais sir Robert Peel annonça que le 9 il ferait la motion que la Chambre se formât en comité pour prendre en considération les lois qui affectent l'importation des grains.

L'après-midi, l'esprit public fut péniblement agité. La seule circonstance qui apportât quelque indice était la démission du duc de Buckingham, qui avait été donnée peu de jours auparavant. Dans le débat sur l'adresse, le duc avait ainsi expliqué sa retraite du ministère : “ Pendant qu'il faisait partie du présent gouvernement, dit-il, une mesure fut proposée pour un changement dans les lois céréales, mesure qu'il jugea impossible d'appuyer.” Il était clair par là qu'une modification de ces lois

fatales allait être proposée, mais il existait, sur l'étendue et la direction du changement, de grandes divergences d'opinion.

La Ligue, cependant, se déterminait à écarter toute ambiguïté de ses projets. Les délégués se réunirent à Londres, le 8, à la taverne de la Couronne et l'Ancre, et tous, au nombre de 600, affirmèrent avec enthousiasme qu'ils ne seraient satisfaits par rien moins que l'abrogation complète de tous les droits sur l'entrée des grains étrangers. Le président, John Brooks, annonça que la veille on avait fait demander audience à sir Robert Peel, qui l'avait décliné sous prétexte “ d'engagement antérieur”. Le 9, jour fixé pour la proposition de sir Robert Peel, les délégués se réunirent au grand complet, et, après quelques discours animés, une proposition soudaine et non préméditée fut faite par un M. Boulton, de Birmingham, tendant à ce que tous les délégués se rendissent en corps à la Chambre des communes. Elle fut adoptée par acclamation, et 500 membres, parmi lesquels de nombreux ministres de la religion, suivirent deux par deux, bras dessus et bras dessous, le Strand et Parliament Street jusqu'à la Chambre. Ils demandèrent accès dans le vestibule de la chambre : on le leur refusa. Ils se rangèrent donc sur le trottoir opposé et saluèrent les membres qui passaient des cris de : “ Pas d'échelle mobile ! Le retrait complet ! etc.” Peu d'instants après, sous la pression de la police, les délégués se retirèrent, et, après trois heures retentissantes pour “ le rejet des lois céréales”, ils remontèrent Parliament Street. “ Juste en face de Privy Gardens, ils rencontrèrent sir Robert Peel qui se rendait en voiture à la Chambre. Il parut croire d'abord qu'ils allaient l'acclamer ; mais quand il entendit les cris irrités de : “ Pas de loi céréale ! A bas le monopole ! Du pain et du travail ! ” il se renfonça dans sa voiture, grave et pâle (1).”

La Chambre était au complet, et les galeries regorgaient de monde. Des courriers attendaient au dehors pour porter le plus rapidement possible dans toutes les parties du royaume et dans tous les pays la substance de la communication du ministre. Sir Robert Peel fut écouté avec une attention religieuse. “ Un sénat attentif était suspendu à ses lèvres.” Son discours, quoique très travaillé, fut plutôt au-dessous de son éloquence ordinaire. Le système qu'il présentait était simplement une échelle mobile modifiée. En voici le résumé, comme il le donna lui-même :

“ Lorsque le froment est à 25 fr. 43 l'hectolitre et au-dessous de 25 fr. 86, le droit actuel est de 11 fr. 91 ; quand il est entre les deux prix ci-dessus, le droit que je propose est de 5 fr. 46. Lorsque le prix du froment est de 21 fr. 55, le droit existant est de 15 fr. 80, croissant à mesure que le prix diminue ; au lieu de cela, je propose, quand le froment est à 21 fr. 55, d'abaisser le droit à 8 fr. 62, sans que ce droit puisse, en aucun cas, être dépassé. A 24 fr. 14, le droit existant est de 13 fr. 20 ; le droit que je propose est de 6 fr. 90. A 25 fr. 86, le droit existant est de 11 fr. 48 ; le droit que je propose est de 5 fr. 17. A 27 fr. 15, le droit existant est de 10 fr. 19 ; le droit que je propose est de 3 fr. 88. A 27 fr. 58, le droit existant est de 9 fr. 76 ; le droit que je pro-

(1) Archibald Prentice, *Histoire de la Ligue*, vol. I, p. 310.